

Autorisations d'absence dans le 1^{er} degré

MOTIF	De droit	Durée	Traitement	Pièces à fournir	Référence législative	Observations
Raisons de santé						
Examens médicaux organisés par l'employeur	O	Durée de l'examen	Plein	Convocation du médecin de prévention	Décret n° 82 453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité art 25	
Examens médicaux ordinaires	N	Durée de l'examen	Sans	Justificatif de RDV	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	
Cohabitation avec une personne contagieuse	O	Variole 15J Diphtérie 7J Scarlatine 7J Polio 15J Méningite 7J	Plein	Certificat médical ; divers examens médicaux	Instruction n° 7 du 23 mars 1950	
Raisons familiales						
Préparation de l'accouchement et suivi post-natal (agent et conjoint)	O	Examens médicaux (prénataux et postnataux) obligatoires Limités à 3 pour le conjoint	Plein	Certificat médical	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 Circulaire n° FP-4 1864 du 09 août 1995	
<i>Mariage ou PACS de l'agent</i>	<i>N</i>	<i>5 jours ouvrables majorés de 48h</i>	<i>Plein durant 2 jours, sans pour le reste.</i>	<i>Attestation du maire ou du tribunal d'instance</i>	<i>Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017</i>	<i>Compte tenu de l'organisation de l'année scolaire, ces dispositions ne</i>



		<i>de route</i>				<i>s'appliquent pas aux enseignants.</i>
Mariage d'un parent, enfant, frère ou sœur.	N	2 jours ouvrables	Plein	Attestation du maire ou du tribunal d'instance	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	
Décès ou maladie très grave d'un parent, enfant, ou conjoint	N	3 jours ouvrables majorés de 48h de route	Plein	Certificat médical ou certificat de décès	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	
Enfant malade	N	12 jours (parent isolé ou conjoint ne bénéficiant pas du dispositif) 6 jours lorsque les deux parents bénéficient du dispositif	Plein	Certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant	Circulaire FP no 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	
Formation						
Préparation du concours	O	5 jours	Plein	Inscription au concours	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, art 21	
Convocation au concours	N	2 jours ouvrables avant le début de la 1 ^e épreuve	Plein	Convocation aux épreuves	Circulaire n°75-238 et n°75-U-065 du 9 juillet 1975	



Formation continue à l'initiative de l'administration	O	Durée de la formation	Plein	Convocation	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007	Obligatoire
Formation continue à l'initiative du fonctionnaire	N	Durée de la formation	Plein	Convocation	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007	
Raisons syndicales						
ASA article 13 (congrès syndicaux)	N	10 jours ouvrables / an (20 si syndicat représenté au CSFP)	Plein	Désignation en tant que délégué syndical + convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 13	Le refus doit être motivé
ASA article 15 (représentants syndicaux membres des organismes paritaires)	O	Non contingentées	Plein	Convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 15	
ASA article 16 (crédit d'heures syndicales)	N	Non contingentées par agent, suivi au niveau rectoral	Plein	Désignation en tant que délégué syndical + convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 16	Le refus doit être motivé et exposé en CAP/un autre agent doit être désigné
RIS	O	3 demi-journées par année scolaire sur le temps de travail dont une seule demi-journée	Plein	Demande d'autorisation d'absence 48h avant la date de la réunion	Arrêté du 29 août 2014 relatif aux modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale	



		sur le temps devant élèves.			des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	
Formation syndicale	O	12 jours ouvrables par an	Plein	Convocation + demande écrite au moins un mois à l'avance, réputée accordée 15 jours avant le début du stage en absence de réponse Attestation de présence en fin de stage	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 34 7°	Stage dans l'un des centres figurant sur la liste arrêtée par le ministère de la fonction publique
Formation CHSCT	O	2 jours ouvrables pour la durée du mandat	Plein	Convocation	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 34 7° bis	Représentant au CHSCT
Raisons citoyennes						
Candidats à une fonction publique élective	O	20 jours maximum pour les élections législatives, présidentielles, sénatoriales ou européennes 10 jours maximum pour les élections	Récupération ou sans	Dépôt de candidature	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 Code du travail : articles L3142-79 à L3142-88	



		régionales, cantonales et municipales				
Travaux d'une assemblée publique élective	O	Selon convocation + crédit d'heures trimestriel	Plein pour les assemblées Sans le pour crédit d'heures	Convocation	Circulaire n° 2017- 050 du 15 mars 2017	
Travaux d'un organisme public non syndical	N	Selon convocation	Plein	Convocation	Circulaire n° 2017- 050 du 15 mars 2017	- caisses de sécurité sociale et commissions en dépendant - élections prud'homales - associations de parents d'élève
Sportifs de haut niveau	N	Selon besoin service	Plein		Circulaire n° 2006- 123 du 1er août 2006	Entraînement et participation à des compétitions sportives
Représentants de parents d'élèves	N	Selon convocation	Plein	Convocation	Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves	Participation conseil d'école ou d'administration et organisation des élections



Participation à un jury d'examen	O	Selon convocation	Plein	Convocation		Obligatoire
Participation à un jury de cour d'assises	O	Durée de la session	Plein	Convocation	Articles 266 et 288 du Code de procédure pénale	Obligatoire
Sapeurs-pompiers volontaires	N	Selon convocation	Sans (ou subrogation pour l'indemnité)	Convocation + demande	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers	Le refus doit être motivé par le fait que la présence de l'agent durant la période concernée est absolument indispensable au fonctionnement normal du service
Réserve opérationnelle	O si inférieur à 5 jours N si supérieur	Durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile	Plein	Convocation + demande un mois à l'avance	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 34 11°	
Motifs personnels						
Fêtes religieuses	N	Dates des fêtes fixées par circulaire du ministère de la fonction publique	Plein	Demande de l'agent	Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes	



					religieuses des différentes confessions	
Déplacement à l'étranger	N		Sans	Visa et/ou titres de transport + motif du déplacement (sont susceptibles d'être retenues uniquement les demandes correspondant à des déplacements présentant un intérêt certain sur le plan professionnel).	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	Accord du DASEN